

## Arrêté municipal permanent n° 2018/228

### Portant réglementation générale de l'implantation de ralentisseurs sur l'ensemble de la commune

Nous, Pierre COMBES, maire de Nyons,

Vu le Code de la Route.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Décret n° 94-447 du 27 mai 1994 et à la norme NF P 98-300 de juin 1994 relatif à la réglementation des ralentisseurs.

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et à l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

**Considérant** qu'il y a lieu de pacifier la circulation.

**Considérant** qu'il appartient au maire d'exercer la police de la circulation et du stationnement sur les routes nationales, départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération.

#### Arrêtons

**Article 1 : Afin d'améliorer la sécurité, des ralentisseurs sont implantés sur l'ensemble de l'agglomération.**

**Article 2 : Promenade de la Digue dans les sens Est/Ouest et Ouest /Est**

3 ralentisseurs type trapézoïdal entre la promenade de la Digue et la rue des Antignans au niveau du

Centre aquatique, Théâtre de verdure et Maison de Pays.

Pré signalisation dans les deux sens : A13b, M9z et B14 de la Promenade de Digue (à hauteur des tennis) jusqu'à la rue des Antignans.

Au niveau de chaque ralentisseur, dans les deux sens, une signalisation C20 et M9z.

En sortie dans les deux sens B33 (à 30)

2 ralentisseurs type dos d'âne à l'intersection des Antignans jusqu'à la passerelle du guet de Sauve :

Pré signalisation dans les deux sens A13b, A2b et B14

Au niveau de chaque ralentisseur, une signalisation C27

En sortie dans les deux sens B33 (à 30)

**Article 3 : Rue des Antignans dans les sens Est/Ouest et Ouest/Est**

5 ralentisseurs de type dos d'âne au niveau du 77, rue Henri Bosco, rue Georges Croiset, rue Camille Brechet et du 3 :

Pré signalisation dans les deux sens A2b, M9z et B14

Au niveau de chaque ralentisseur, une signalisation C27

En sortie dans les deux sens B33 (à 30)

**Article 4 : Intersection avenue de Verdun et rue Camille Bréchet**

Un ralentisseur de type dos d'âne à ce croisement :

Pré signalisation à chaque entrée et sortie de voie : A2b et B14

Au niveau du ralentisseur, 4 panneaux de signalisation C27

En sortie dans les quatre sens B33 (à 30)

**Article 5 : Rue de la Charrette bleue**

Un ralentisseur de type trapézoïdal à proximité de l'entrée de la résidence « les Rouvières » :

Pré signalisation dans les deux sens A13b, M9d et B14

Au niveau du ralentisseur, une signalisation C20 et M9d

En sortie dans les deux sens B33 (à 30)

**Article 6 : Rue Henri Bosco**

Un ralentisseur de type dos d'âne à proximité du n°27 :

Pré signalisation dans les deux sens A2b et B14

Au niveau du ralentisseur, une signalisation C20 et M9d

En sortie dans les deux sens B33 (à 30)

**Article 7 : Rue de Mechernich**

Un ralentisseur de type trapézoïdal à hauteur du parking de la mosquée :

Pré signalisation dans les deux sens A13b, M9d et B14

Au niveau du ralentisseur, une signalisation C20 et M9d

En sortie dans les deux sens B33 (à 30)

**Article 8 : Chemin des Tuilières**

2 ralentisseurs de type trapézoïdal à hauteur des n° 18 et 23

Pré signalisation dans les deux sens A13b, M9z et B14

Au niveau des ralentisseurs dans les 2 sens C20 et M9d

En sortie dans les deux sens B33 (à 30)

**Article 9 : Rue des Cerisiers**

Un ralentisseur de type trapézoïdal à hauteur d'Intermarché

Pré signalisation dans les deux sens A13b, M9d et B14

Au niveau des ralentisseurs dans les 2 sens C20 et M9d

En sortie dans les deux sens B33 (à 30)

**Article 10 : Avenue de Venterol en deux parties**

2 ralentisseurs de type trapézoïdal à hauteur de l'intersection du chemin des Romarins et du n°63

Pré signalisation dans les deux sens A13b, M9d et B14

Au niveau des ralentisseurs dans les 2 sens C20 et M9z ou M9d

En sortie dans les deux sens B33 (à 30)

Un ralentisseur de type dos d'âne à proximité des n° 72, 69 et 78

Pré signalisation dans les deux sens A13b, M9d et B14

Au niveau des ralentisseurs dans les 2 sens C20

En sortie dans les deux sens B33 (à 30)

**Article 11 : Rue des Souchères (rue en sens unique)**

Un ralentisseur de type dos d'âne au niveau du 19, 25 et intersection de l'allée des Rosiers

Pré signalisation A13b, M9d et B14

Au niveau des ralentisseurs C20 et M9d

En sortie dans les deux sens B33 (à 30)

**Article 12 : Chemin de la Mochatte**

Un ralentisseur de type dos d'âne à proximité de l'intersection de la rue des Cigales

Pré signalisation dans les 2 sens A13b, M9d et B14

Au niveau du ralentisseur dans les 2 sens C20

En sortie dans les deux sens B33 (à 30)

**Article 13 : Recours**

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

**Article 14 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Directeur Général des Services, la Gendarmerie Nationale de Nyons, la Police Municipale et les services techniques.

Fait à Nyons, 08 octobre 2018

Le Maire,  
Pierre COMBES

